



CHEQUE ENERGIE (AMUREBA) – AUDIT PARTIEL (AP) – PME/GE en Convention Carbone

Audit réalisé sur base de thématiques spécifiques par l'Auditeur labellisé AMUREBA

DE MINIMIS

Généralités

Dédiés à soutenir les entreprises wallonnes dans leur transition énergétique, les chèques énergie sont les subventions **AMUREBA** accordées pour la réalisation d'audits et d'études énergétiques. Le montant des chèques est calculé sur la base des coûts liés

1. aux **prestations de l'auditeur** nécessaires pour la réalisation d'un audit ou d'une étude énergétique respectant la méthodologie AMUREBA
2. à l'acquisition ou à la location et au placement du **matériel de mesure** nécessaire à la bonne fin de l'étude ou de l'audit, sans dépasser le montant des prestations de service de l'auditeur, à l'exclusion des frais de licence et de logiciel.

L'Audit Partiel est appliqué à une entité ou à une partie de l'unité d'établissement auditée. L'auditeur labellisé AMUREBA réalisera un audit en se focalisant sur une thématique spécifique comme l'efficacité énergétique du bâtiment lui-même, l'éclairage, le processus industriel, le recours aux énergies renouvelables et à la cogénération, ...

Montant maximal d'un chèque Audit Partiel : **20.000 €**

Vous pouvez bénéficier de 4 chèques **AP** par cycle de 4 ans. Un Audit Global doit avoir été réalisé dans les 4 années précédant la réalisation de l'**AP**.

BENEFICIAIRE

PME ou GE en Convention Carbone

TAUX D'INTERVENTION

60%

MONTANT MAXIMUM PAR INTERVENTION

20 € HTVA

[CHEQUE ENERGIE \(AMUREBA\) – AUDIT PARTIEL \(AP\) – PME/GE EN CONVENTION CARBONE](#)**Contacts****Besoin d'aide?**[Contacter le support](#)[**BESOIN D'AIDE ? CONTACTEZ-NOUS**](#)